

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<u>en exercice :</u>	14
<u>présents :</u>	11
<u>votants :</u>	13

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de VILLETOUREIX  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LACHAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025.

PRESENTS : M. LACHAUD Patrick / Mme MORLION Muriel / M. DARIAS Jean Jack / M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme BANULS Estelle / Mme SALAHA Martine / M. DUMAS Yann / M. ETOURNEAU Francis / Mme DUPUY Christine / Mme ARRAMI-MOINARD Paulette / M. BERARDI Eric.

ABSENTS EXCUSES : M. DUPUY Guy pouvoir à M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme GLAIZE Christine / Mme PAULIN Stella pouvoir à M. LACHAUD Patrick.

ABSENT :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme SALAHA Martine a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 10/10/2025.

### **DELIBERATION N° 2025-71 // 5.7 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS : MODIFICATION DES STATUTS :**

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, dans le cadre de sa politique de transition environnementale a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) pour établir une note d'opportunité pour un réseau de chaleur alimentant la Résidence Autonomie pour Personnes Âgées, et la piscine intercommunale, de Ribérac. Il faut prévoir pour ces deux équipements situés à proximité l'un de l'autre des travaux de changement de mode de chauffage pour des raisons de vétusté.

La note d'opportunité du SDE 24 concluait à un réel potentiel pour un réseau de chaleur desservant ces deux bâtiments intercommunaux et précisait qu'il était encore plus pertinent d'y inclure des bâtiments communaux situés dans un proche périmètre.

La mairie de Ribérac a répondu favorablement à cette proposition d'élargissement des bâtiments publics desservis par le réseau de chaleur.

Par délibération n° 2024 /101 du 13 juin 2024 le conseil communautaire a autorisé le Président à engager une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur sur Ribérac pour confirmer de façon plus précise le potentiel pressenti dans la note d'opportunité.

L'étude de faisabilité a été confié au bureau d'études Manergy et a confirmé la pertinence du projet dont il a précisé le contour.

Les caractéristiques du nouveau projet sont les suivantes :

- Bâtiments desservis : Piscine intercommunale, Résidence Autonomie pour personnes âgées, Espace culturel de Proximité André Malraux, Ecole des Beauvières (incluant l'accueil Périscolaire)
- Installation biomasse : Silo de 60 m3/ Chauffage bois
- Linéaire : 727 mètres de réseau     • Gain environnemental : 297 tonnes de Co2 économisées
- Coût estimé HT : 1 370 000 € participation de 50% de l'ADEME (Fonds Chaleur).

Le reste à charge est évalué à 686 000 € répartis au prorata entre la CCPR et la commune.

Chaque collectivité assume le coût de ses consommations annuelles par bâtiment et au prorata les frais de maintenance et d'entretien.

- Performance estimée : 1,65 MWh/Ml/an (référence : de 1,50 MWh/Ml/an pour être éligible au fonds chaleur). Concernant la CCPR, délivrer de la chaleur l'hiver à la Résidence Autonomie et l'été à la Piscine est un atout supplémentaire puisque l'installation fonctionne quasi en continu à haut rendement.

- Intérêt : source d'énergie locale (bois) et engagement de la collectivité en faveur de la transition énergétique.
- Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
- Mode de gestion : Marché global de performance énergétique à paiement différé

## Exposé des motifs

L'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, précise que la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid (RCU) appartient par défaut à la commune. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie.

Pour la réalisation de l'étude de faisabilité le transfert de compétence n'est pas nécessaire.

Cependant pour permettre le déploiement opérationnel du projet et notamment dans le cadre du lancement du Marché Global de Performance (MGP) pour la réalisation d'un RCU (réseau de chaleur urbain) sur des bâtiments appartenant à la commune de Ribérac et à la CCPR, il est indispensable que cette compétence soit clairement transférée à la CCPR qui portera juridiquement le projet.

## Décision du conseil Municipal

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;
- **VU** la délibération n° 2025/137 en date du 26 novembre 2025 par laquelle la Communauté de communes du Périgord Ribéracois a accepté à l'unanimité la modification des statuts de l'EPCI ;
- **VU** le projet de statuts modifiés ;
- **CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois doit consulter l'ensemble de ses communes membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier la compétence facultative « Protection et mise en valeur de l'environnement » pour permettre le déploiement d'un réseau de chaleur urbain à Ribérac desservant des bâtiments intercommunaux et communaux.

L'actuelle rédaction des statuts est la suivante :

- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La Nouvelle rédaction proposée est :

- ✓ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, **création et exploitation de réseau public de chaleur ou de froid (RCU)**.

- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes relatifs aux « compétences de la communauté de communes » partie B « compétences facultatives » telle que présentée ci-avant.

Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

COPIE CONFORME,  
En Mairie le 05 décembre 2025  
Le Maire, Patrick LACHAUD

La secrétaire de séance  
Mme SALAHA Martine

Certifié exécutoire :  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le 09/12/2025  
Et de la publication, le 09/12/2025  
Le Maire Patrick LACHAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet 33063 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>